



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du VENDREDI 27 MARS 2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A L'UNANIMITE
Pour: 13
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: **31 MAR. 2015**

Et

Publication ou notification du:

31 MAR. 2015

L'an 2015, le 27 Mars à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIN Arnaud, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 19/03/2015.

Présents : Titulaires (11) : MM. DRIANCOURT, BENITEZ, ANTY, LAZARUS, DA SILVA, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, BAZIN, SUIRE, BOURCIGAU, Absents excusés pouvoir (2) : Mme GROUX représenté par M. FOIREST, M. DUHAMEL représenté par M. DESCAMPS.

Suppléants (2) : M. LESUEUR, Mme LOVINSKY

2015 - 13 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son titre 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 31.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SIAPBE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018.

Accusé de réception

095-259500098-20150327-201513-DE

reçu le : 31/03/2015

Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident de travail, Longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du CIG s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, vienne en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Les membres présents ont signé pour copie conforme :



Le Président

Accusé de réception

095-259500098-20150327-201513-DE

Reçu le : 31/03/2015